

CRITÈRES DE RÉPARTITION BUDGÉTAIRE ENTRE LES ÉCOLES, LES CENTRES ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

(article 275, L.I.P.)

2022-2023



22 mars 2022

Critères de répartition - Version 5.1 pour adoption

AVANT-PROPOS

Ce document traite des critères utilisés pour la répartition budgétaire entre les établissements du Centre des services scolaire.

1. CRITÈRES DE RÉPARTITION

1.1 Les allocations budgétaires des établissements sont réparties selon des critères relatifs :

- ▶ À la clientèle visée, selon le secteur d'enseignement;
- ▶ À la superficie, au nombre et à l'âge des bâtiments;
- ▶ Aux indices socio-économiques ou de réussite;
- ▶ Aux codes de handicap des élèves HDAA;
- ▶ À l'amplitude de l'école.

Des montants forfaitaires de base sont prévus pour tenir compte des petites écoles.

Des allocations budgétaires spécifiques sont établies pour tenir compte du statut des écoles institutionnelles et des écoles dédiées.

1.2 Une allocation spécifique est prévue par le Centre de services scolaire afin de :

- ▶ Réduire les coûts chargés aux parents pour la surveillance du midi à compter du 3^e enfant d'une même famille de niveau primaire selon les critères établis par le Service de l'organisation scolaire pour la « contribution aux coûts du transport et de la surveillance du midi ».

1.3 À moins d'indication contraire, les allocations réparties aux écoles selon des critères relatifs à la clientèle sont établies a priori sur la base des prévisions de clientèle établies par le Service de l'organisation scolaire et sont ajustées à la hausse ou à la baisse selon la clientèle officielle de l'année en cours.

1.4 Sous réserve de l'article 1.7, le niveau des ressources humaines en personnel professionnel et en personnel de soutien est établi par chaque direction d'établissement, en tenant compte des ressources financières disponibles.

1.5 La répartition des effectifs enseignants au secteur des jeunes est effectuée par le Centre de services scolaire entre les écoles, sur la base du calcul de la clientèle par niveau d'enseignement et de l'application des règles de la convention collective des enseignants quant à la tâche d'enseignement et la formation des groupes.

1.6 Afin d'optimiser l'utilisation des sommes allouées, certaines mesures dédiées aux établissements par le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) seront gérées de façon centralisée après en avoir convenu au comité de répartition des ressources et au comité consultatif de gestion.

- 1.7 Les ressources humaines en adaptation scolaire dont la rémunération est assumée par le Centre de services scolaire sont réparties entre les écoles et/ou communautés par cette dernière en tenant compte des besoins exprimés par les écoles et des ressources disponibles, selon les critères pour chacun des corps d'emploi décrits ci-dessous. Le nombre de postes déterminés par catégorie d'emploi est arrondi à la demi-journée.

1.7.1 ERGOTHÉRAPIE

- ▶ Répartition des ergothérapeutes affectés à l'ensemble des écoles d'une communauté et à un continuum spécifique relevant du même coordonnateur.
- ▶ Communauté
 - Plancher de service à un jour par semaine pour les écoles de la communauté (inclus à l'annexe 2).
- ▶ Classes régionales
 - Selon la répartition présentée à l'annexe 2;
- ▶ Le cadre de référence définit le rôle de l'ergothérapeute scolaire. Des mandats sont attribués aux partenaires de la santé.

1.7.2 ORTHOPÉDAGOGIE

- ▶ Répartition des orthopédagogues affectés dans les écoles primaires selon les critères suivants :
 - Application du modèle comportemental de réponse à l'intervention (RAI) en fonction du rang décile de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) :
 - ↳ IMSE 1-2-3-4 : niveau 1 = 80 %, niveau 2 = 15 %, niveau 3 = 5 %
 - ↳ IMSE 5-6-7-8-9-10 : niveau 1 : 75 %, niveau 2 = 17,5 %, niveau 3 = 7,5 %
 - Ratio orthopédagogue-élève d'un équivalent temps plein (ETP) pour 300 élèves;
 - Pondération de 20 % du temps d'intervention pour les élèves du palier 1 pour 80 % d'intervention pour les élèves du palier 2 et 3;
 - Aucune intervention de palier 3 pour les élèves de préscolaire et 50 % du temps d'intervention pour les élèves du préscolaire au palier 2.

- ▶ Répartition des orthopédagogues dans les classes régionales.
 - Afin de faciliter une meilleure intégration de l'élève vers un autre milieu en adaptation scolaire ou vers le milieu régulier, un service en orthopédagogie sera desservi à l'ensemble des classes régionales sauf pour les classes TBP et les élèves du programme CAPS;
 - Pour les écoles dédiées au primaire, 1 équivalent à temps plein(ETP);
 - Pour les écoles qui accueillent des classes DAP au primaire, elles se verront attribuer un ajout de 2 jours additionnels/milieu.

- ▶ Répartition des orthopédagogues affectés dans les communautés selon les critères suivants :
 - 1 équivalent à temps plein (ETP) par communauté;
 - Répondance de dossiers attribués à chaque ortho.com;
 - Répondance en fonction des priorités prévues au cadre de référence en orthopédagogie révisé annuellement.

- ▶ Répartition des orthopédagogues affectés dans les écoles secondaires selon les critères suivants :
 - Clientèle régulière totale excluant la clientèle inscrite au programme d'éducation internationale (PEI), sport-études ou en concentration linguistique;
 - Indice de milieu socio-économique (IMSE) de chacune des écoles.

1.7.3 PSYCHOLOGIE

- ▶ Classes régionales
 - Selon les heures prévues à l'annexe 1.
- ▶ Clientèle régulière au préscolaire, au primaire et au secondaire
 - Répartition entre les communautés éducatives selon les critères suivants :
 - ↳ Service centralisé pour les évaluations;
 - ↳ Clientèle totale du primaire et du secondaire de la communauté;
 - ↳ Indice du milieu socio-économique (IMSE);
 - ↳ Nombre d'écoles.
 - ↳ La répartition de l'année précédente en psychologie est maintenue. Cependant en fonction de la hausse de la clientèle, le CSSDA pourrait augmenter le service d'une communauté ciblée en fonction de la disponibilité des ressources.

1.7.4 PSYCHOÉDUCATION

- ▶ Classes régionales
 - Selon les heures prévues à l'annexe 1.
- ▶ Clientèle régulière au primaire
 - Répartition des effectifs au sein des communautés selon les critères suivants :
 - ↳ Plancher de service dans chaque communauté;
 - ↳ Nombre total d'élèves de niveau primaire de la communauté;
 - ↳ Nombre d'écoles;
 - ▶ La répartition de l'année précédente en psychoéducation est maintenue. Cependant en fonction de la hausse de la clientèle, le CSSDA pourrait augmenter le service d'une communauté ciblée en fonction de la disponibilité des ressources.
- ▶ Clientèle régulière au secondaire
 - Affectation d'un équivalent temps plein (ETP) :

1.7.5 ORTHOPHONIE

- ▶ Classes régionales
 - Selon les heures prévues à l'annexe 1.
- ▶ Clientèle régulière
 - Service centralisé;
- ▶ Répondance en fonction des critères prévus au document « *Priorités de service en orthophonie* » révisé annuellement

1.7.6 CONSEILLER EN ORIENTATION

- ▶ Classes régionales
 - Selon les heures prévues à l'annexe 1.

1.7.7 TECHNICIEN EN STIMULATION LANGAGIÈRE

- ▶ Classes régionales
 - Selon les heures prévues à l'annexe 1.
- ▶ Clientèle régulière
 - Service centralisé;
 - Répondance en fonction des critères prévus au document « *Priorités de service en orthophonie* » révisé annuellement.

1.7.8 ÉQUIPE POUR SOUTENIR L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES TSA

- ▶ Service centralisé (1 ETP en psychoéducation et 2 ETP en éducation spécialisée)
- ▶ Répondance en fonction des critères présentés à la TCP de septembre et révisés annuellement.

1.7.9 ÉQUIPE POUR SOUTENIR L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES 4 ANS ET 5 ANS

- ▶ Service centralisé (1 ETP en psychoéducation, 1 ETP en orthophonie, 0,5 ETP en ergothérapie et 0.4 ETP en psychologie).
- ▶ Répondance en fonction des critères présentés à la TCP de septembre et révisés annuellement.

1.7.10 ÉQUIPE POUR ACCOMPAGNER LES CLASSES QUI VIVENT DES ENJEUX D'ADAPTATION

- ▶ Service centralisé (1 ETP en enseignement, 1 ETP en éducation spécialisée)
- ▶ Répondance en fonction des critères présentés à la TCP de septembre et révisés annuellement.

1.8 Un ajustement budgétaire est apporté aux enveloppes des écoles afin que le poids financier de la rémunération assumée par les écoles pour le personnel professionnel et le personnel technique corresponde au salaire moyen de chaque corps d'emploi.

1.9 Un fonds collectif est établi pour les établissements afin de tenir compte des situations suivantes (à l'exclusion du personnel de direction et des enseignants des centres de formation professionnelle et générale aux adultes) :

- ▶ Absence pour maladie de plus de 5 jours ouvrables;
- ▶ Accident de travail;
- ▶ Congé parental;
- ▶ Paiement au départ des banques de congés maladie non monnayables et des vacances annuelles qui doivent être versées à un employé de soutien qui prend sa retraite après le 1^{er} juillet d'une année scolaire;
- ▶ Coûts de sécurité d'emploi générés par les établissements, selon les modalités prévues à l'article 1.10;
- ▶ Coûts des libérations syndicales des employés professionnels et de soutien non remboursés par les syndicats;
- ▶ Écarts positifs ou négatifs sur les plans de congé sabbatique à traitement différé;
- ▶ Coûts des ententes et des règlements de griefs des employés professionnels et de soutien relativement à des responsabilités assumées par les établissements, lorsque ces coûts ne peuvent être imputés à un établissement donné.

- 1.10 Les coûts de sécurité d'emploi générés par les établissements (incluant le personnel-cadre autre que la direction) sont assumés par l'établissement ayant procédé à l'abolition du poste, selon les modalités suivantes :

75 % des coûts - 1 ^{re} année	25 % par le fonds collectif
50 % des coûts - 2 ^e année	50 % par le fonds collectif
25 % des coûts - 3 ^e année	75 % par le fonds collectif
0 % des coûts à compter de la 4 ^e année	100 % par le fonds collectif

Lorsque surviennent des abolitions de poste de technicien(ne)s en éducation spécialisée (TES), de préposé(e)s aux élèves handicapés (PEH) ou de technicien(ne)s en travail social (TTS), les coûts de sécurité d'emploi sont assumés en totalité par le fonds collectif.

Exceptionnellement, la direction générale peut autoriser une dérogation à l'application de l'article 1.10 si un établissement subit une baisse significative de clientèle.

Annexe 1 - Répartition des services professionnels secteur AS Écoles primaires

Regroupement	Palier (Nombre de groupes)	Psychologie	Psycho- éducation	Conseiller d'orientation	Orthophonie	TSL
		N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine
Ensemble de continuums DAP			28,00			
DAP Difficultés d'apprentissage	Palier de 1 à 3				3,50	
	Palier de 4 à 7				7,00	
	Palier de 8 à 12				7,00	
	Palier de 13 et plus				7,00	
Ensemble de continuums DL			28,00			
DL Déficience langagière	Palier de 1 à 3	3,50			21,00	
	Palier de 4 à 7	3,50			49,00	
	Palier de 8 à 12	7,00			70,00	
TC Trouble du comportement	Palier de 1 à 3	7,00	35,00			
	Palier de 4 à 6	10,50	35,00			
	Palier de 7 à 10	14,00	70,00			
TGC Trouble grave du comportement	Palier de 1 à 3	7,00	35,00			
	Palier de 4 à 6	14,00	35,00			
	Palier de 7 à 10	28,00	70,00			
TRP/SE Trouble relevant de la psychopathologie	Palier de 1 à 3	7,00	21,00		3,50	
	Palier de 4 à 7	14,00	35,00		7,00	
	Palier de 8 à 10	21,00	52,50		7,00	
	Palier de 11 et plus	21,00	52,50		10,50	
DMC Déficience intellectuelle moyenne à sévère	Palier de 1 à 3	3,50	14,00		7,00	14,00
	Palier de 4 à 7	3,50	28,00		14,00	28,00

Annexe 1 - Répartition des services professionnels secteur AS Écoles primaires

Regroupement	Palier (Nombre de groupes)	Psychologie	Psycho- éducation	Conseiller d'orientation	Orthophonie	TSL
		N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine
TBP-TSA-DTC Trouble du spectre de l'autisme à besoins spécifiques						
	Palier de 1 à 3	7,00	35,00		7,00	21,00
	Palier de 4 à 7	14,00	35,00		14,00	24,50
	Palier de 8 à 12	17,50	35,00		14,00	28,00
	Palier de 13 et plus		35,00		14,00	28,00
TSA Trouble du spectre de l'autisme						
	Palier de 1 à 3	7,00	21,00		7,00	21,00
	Palier de 4 à 10	10,50	35,00		14,00	32,00
	Palier de 11 et plus	14,00	52,50		28,00	53,00
TNC Troubles neurodéveloppementaux complexes						
	Palier de 1 à 3	35,00	35,00		14,00	
	Palier de 4 à 6	35,00	70,00		28,00	
	Palier de 7 à 10	35,00	105,00		28,00	
FRA Francisation						

Annexe 1 - Répartition des services professionnels secteur AS Écoles secondaires

Regroupement	Palier	Psychologie	Psycho éducation	CO	Orthophonie	TSL
		N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine
L'Envolée (tous les types de groupes) TGC Trouble grave du comportement TGC-FMS Trouble grave du comportement - FMS TGC-FPT Trouble grave du comportement - FPT ESCALE ESCALE-FT1	Palier de 1 à 3	7,00	35,00	7,00		
	Palier de 4 à 7	14,00	35,00	7,00		
	Palier de 8 à 12	21,00	70,00	7,00		
	Palier de 13 et plus			7,00		
DAP Difficultés d'apprentissage DAP-FMS Difficultés d'apprentissage - FMS DAP-FPT Difficultés d'apprentissage FPT	Palier de 1 à 3	3,50	7,00	7,00		
	Palier de 4 à 7	3,50	10,50	10,50		
	Palier de 8 à 12	3,50	14,00	14,00		
	Palier de 13 et plus	3,50	21,00	14,00		
SEM Trouble relevant de la psychopathologie et trouble du spectre de l'autisme SEM-FMS SEM-FPT SEM-Pré-DEP Pré-DEP 1^{re} année du 2^e cycle Pré-DEP 2^e année du 2^e cycle SEC (SE CAPS)	Palier de 1 à 3	14,00	35,00		3,50	
	Palier de 4 à 7	21,00	35,00		3,50	
	Palier de 8 à 12	28,00	56,00		3,50	
	Palier de 13 et plus	35,00	70,00		7,00	
DMC Déficience intellectuelle moyenne à sévère 12-15 ans, programme CAPS DMD 16-21 ans, programme DEFI DTC Déficience intellectuelle moyenne à sévère avec trouble du spectre de l'autisme 12-15 ans, programme CAPS DTD 16-21 ans, programme DEFI	Palier de 1 à 3	3,50	28,00		3,50	7,00
	Palier de 4 à 7	7,00	35,00		7,00	14,00
	Palier de 8 à 12	7,00	35,00		10,50	21,00
	Palier de 13 et plus					

Annexe 1 - Répartition des services professionnels secteur AS Écoles secondaires

Regroupement	Palier	Psychologie	Psycho éducation	CO	Orthophonie	TSL
		N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine	N^{bre} d'heures/ semaine
DL Déficience langagière DL-FMS DL-FPT DLC(DL CAPS)						
	Palier de 1 à 3	3,50	7,00	3,50	14,00	
	Palier de 4 à 7	3,50	7,00	7,00	21,00	
	Palier de 8 à 12	7,00	14,00	7,00	28,00	
	Palier de 13 et plus	14,00	14,00			
L'Impact (tous les types de groupes) DAP FPT/DL-FMS/DL-FPT/SEM- FMS/SEM-FPT						
	Palier de 1 à 3	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Palier de 4 à 7	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Palier de 8 à 12	21,00	35,00	14,00	14,00	
	Palier de 13 et plus	21,00	35,00	14,00	21,00	
Jean-Claude Crevier (tous les types de groupes) TNC/TGC/SEM/DMC Troubles neurodéveloppementaux complexes TNC-FT1 ESCALE / ESCALE-FT1						
	Palier de 1 à 3	7,00	35,00		7,00	21,00
	Palier de 4 à 7	14,00	35,00		10,50	24,00
	Palier de 8 à 12	21,00	35,00		14,00	28,00
	Palier de 13 et plus		70,00		21,00	35,00

Annexe 2 - Répartition des services professionnels en ergothérapie

<i>Communauté</i>	<i>Continuum</i>	<i>ETP</i>		
		Com.	AS	Total
Terrebonne	DL	0,2	0.7	0.9
Mascouche	DAP	0,2	0.1	0.3
Lachenaie	TNC/PFAE	0,2	1,8	2,0
La Plaine	TSA	0,2	3.8	4.0
Repentigny A	TRP (P)	0,2	0,4	0,6
Repentigny B	TC/TGC(p)	0,2	0.4	0.6
Le Gardeur	TRP (s)	0,2	1.1	1.3
L'Assomption	DMC	0,2	0,6	0,8
Total :		1.6	8.9	10.5